



Monsieur le Ministre,

Un climat d'incertitude règne dans les différents SIVEP depuis l'annonce de la mise en place de contrôles frontaliers 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 liés au Brexit. Cette incertitude se transforme en peur et en colère aujourd'hui face aux propositions des dispositifs d'organisation de travail et d'indemnisation présentées par l'administration.

L'ensemble des organisations syndicales a rejeté les projets de modification des deux arrêtés du 18 octobre 2001 relatifs aux cycles de travail et à l'aménagement du temps de travail ([arrêté du 18 octobre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000](#), et [arrêté du 18 octobre 2001 relatif aux cycles de travail](#)) présentés aux CTM du 10 avril et du 25 avril 2019. Elles considèrent en effet que ces projets dérogent aux cycles de travail du ministère en charge de l'agriculture, avec allongement de la durée légale du travail hebdomadaire (44h) et suppression des récupérations majorées des samedis (1,5), et dimanches et jours fériés (2).

Le projet présenté, permettant in fine la mise en place de cycles de travail de 12h15, est inspiré de la capitainerie en DDTM, sans prendre en compte les différences de conditions de travail liées à l'exercice des missions : en effet ces contrôles devront se faire à flux tendu, voire très tendu, avec des manipulations, des risques routiers et une pression mentale accrue.

Nous regrettons encore une fois que la possibilité des 3x8 heures ne nous ait jamais été présentée malgré nos demandes continues.

Au vu des documents présentés au groupe de travail Brexit du 17 septembre, qui prévoient une treizième vacation dans la période de 5 semaines, au lieu de douze lors de la présentation faite au CHSCTM du 24 avril, l'ensemble des représentants du personnel présents a considéré que l'avis défavorable des Organisations Syndicales lors de la présentation des arrêtés en CTM n'avait pas été pris en compte et a décidé de ne pas participer au dialogue.

Cependant, les OS ont travaillé ensemble sur ces documents afin de vous soumettre leur proposition.

Elles considèrent que le cycle proposé par l'administration pour effectuer les contrôles 7jours/7 et 24h/24 apporte les contraintes suivantes :

- la moitié du travail s'effectue entre 20h et 8h,
- les agents ne disposent au maximum que de 2 dimanches de repos toutes les 5 semaines, et 1 seul week-end (du vendredi 20h au lundi 8h) toutes les 5 semaines,
- les jours fériés deviennent également des jours normaux travaillés sans véritable compensation,
- la vacation décomptée à 12h, dure en fait 12h15, les 15 minutes supplémentaires étant destinées au passage des consignes (ces 15 minutes figurent toujours dans le diaporama présenté le 17 septembre).

Les propositions de compensation de 10 % pour les dimanches et jours fériés sont dérisoires par rapport aux autres agents du ministère, pour qui les compensations sont de 50 % les samedis et 100 % les dimanches et jours fériés. **La durée de temps de travail annuel que vous proposez correspond à celle des agents en abattoirs qui bénéficient en outre de récupérations majorées.**

Nous proposons donc un cycle de 96,82 vacations annuelles de 12h15, soit 1186,05 heures annuelles par agent, qui prend en compte ces compensations.

Pour assurer les 730 vacations (2 vacations par jour x 365 jours) pour un poste d'inspection, il est donc nécessaire de recruter un minimum de 7,54 ETP (730/96,82) par poste.

Pour un fonctionnement normal, un 8ème agent sur un même poste est indispensable pour pallier les absences autres que les congés annuels (formations, congés maladie,...) et faciliter la prise de congés pendant les vacances d'été, ou la fin d'année.

Ces propositions nous paraissent plus pertinentes au regard des conditions de travail qui seront imposées aux agents, tout autant contraignantes que celles exercées en abattoir, et plus à même de renforcer l'attractivité de ces postes.

**L'intersyndicale sollicite une entrevue rapide au cabinet et en tout état de cause avant le prochain comité technique ministériel prévu le 17 octobre.**

**En l'absence d'évolution positive, l'intersyndicale se rendra sur les sites de contrôles frontaliers afin de rencontrer les agents et d'initier un mouvement de grève.**